

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 07 Avril 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 07 Avril 2025 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **31 Mars 2025** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 24 Février 2025
- 2 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Compte Administratif 2024 – Compte Financier Unique
- 5 - Affectation du Résultat
- 6 - Taux des Contributions directes 2025
- 7 - Ravalement de façade – Subvention communale
- 8 - Dispositif Grand Public – Reconquête du bâti vacant
- 9 - Provisions pour dépréciation des créances douteuses
- 10 - Budget M57 – Fongibilité des crédits
- 11 - Budget Primitif 2025
- 12 - Rénovation de la rue de l'Eglise/Centre : Demande de subvention
- 13 - Construction de la Caserne des Pompiers : Avenant n° 3
- 14 - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'une plateforme de massification bois
- 15 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT
Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Olivier PRÉVOT,
Samuel PROTIN

Sont absents excusés : Madame Véronique BUSSY
Madame Sandrine CECCHI
Madame Sandrine PERNOT
Monsieur Claude BERTRAND
Monsieur Patrick DEMANGEON
Monsieur Benjamin VINCENT

Procurations : Véronique BUSSY à Mireille JACQUOT
Sandrine PERNOT à Samuel PROTIN
Patrick DEMANGEON à Elisabeth FORLER
Benjamin VINCENT à Joël ARNOULD

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Le Quorum étant atteint,

Madame Elisabeth a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIEBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Renouvellement du bail de chasse
- Annulation de la délibération 010/2025 du 24 Février 2025

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à ajouter ces points.

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 07/2025 : terrain bâti : 18 rue d'Epinal, parcelle AL 138
- Décision 08/2025 : terrain bâti : rue d'Alsace, parcelle AC 22

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 FÉVRIER 2025

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 24 Février 2025 a été approuvé à l'unanimité.

3 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

☞ **Eglise**

- Etudes en cours avec l'Assistant à Maître d'Ouvrage de l'Agglo

☞ **Pont de l'Ecluse**

- Devis pour les études : 38 000 €

☞ **Travaux de réfection des réseaux d'eau Rue des Sorbiers financés par la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

- Pose des enrobés les 14 et 15 Avril 2025

☞ **Réfection des enrobés rues de l'Eglise/du Centre**

- Début des travaux : 07 Avril 2025
- 3 abaissements de trottoirs
- Enlèvement des pavés sur les trottoirs : Intersection avec la rue des Jardins et la rue de l'Ecluse pour des raisons de sécurité
- Rosace devant l'Eglise supprimée
- Travaux réalisés en alternat pour la circulation des véhicules
- Les 24 et 25 Avril 2025 : circulation interdite : Pose des enrobés – Perturbation passage des bus. Seul un arrêt à La Fougère.

☞ **Rue des Charmilles**

- Déplacement du poteau EDF

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur ALLAIN, avec l'appui de Madame THIÉBAUT, présente la situation financière arrêtée au 31 Décembre 2024 de la Commune de Chavelot.

Budget M14

Section de Fonctionnement :

- | | |
|------------|-----------------------|
| • Recettes | 1 745 085.96 € |
| • Dépenses | 1 452 891.66 € |

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** + **292 194.30 €**

Section d'Investissement :

- | | |
|------------|---------------------|
| • Recettes | 451 694.74 € |
| • Dépenses | 540 762.58 € |

faisant ressortir :

⇒ un **déficit d'investissement** - **89 067.84 €**

Résultats 2023 reportés :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| • Excédent de fonctionnement | + 1 358 746.39 € |
| • Déficit d'Investissement | - 146 182.07 € |

faisant ressortir, pour 2024, un résultat global de clôture :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| • Exploitation | + 1 650 940.69 € |
| • Investissement | - 235 249.91 € |

Le Maire félicite une nouvelle fois l'équipe municipale pour sa maîtrise des dépenses ainsi que Madame Corinne THIÉBAUT pour sa rigueur dans la tenue comptable. Il précise néanmoins qu'il est nécessaire de rester prudent et de continuer la politique de maîtrise financière.

Délibération n° 012/2025**OBJET : Budget M57 – Compte Administratif 2024 – Compte Financier Unique**

Monsieur ALLAIN, Maire, présente à l'assemblée délibérante le **Compte Administratif** du budget principal de la Commune de Chavelot – **M57** de l'exercice **2024**, qui se présente ainsi qu'il suit :

Section de Fonctionnement :

- **Recettes** 1 745 085.96 €
- **Dépenses** 1 452 891.66 €

faisant ressortir :

⇒ un **excédent de fonctionnement** + 292 194.30 €

Section d'Investissement :

- **Recettes** 451 694.74 €
- **Dépenses** 540 762.58 €

faisant ressortir :

⇒ un **déficit d'investissement** - 89 067.84 €

Résultats 2023 reportés:

- **Excédent de fonctionnement** + 1 358 746.39 €
- **Déficit d'Investissement** - 146 182.07 €

faisant ressortir, pour 2024, un résultat global de clôture :

- **Fonctionnement** + 1 650 940.69 €
- **Investissement** - 235 249.91 €

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, présidé par Monsieur Joël ARNOULD, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, **approuve le Compte Administratif 2024** du Budget Principal **M57**, ainsi que le **Compte Financier Unique** du Service de Gestion Comptable d'Epinal.

5 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Madame Corinne THIÉBAUT explique que le résultat global de clôture en fonctionnement est de 1 650 940.69 €. Ce montant devrait être repris en fonctionnement au budget 2025. Cependant, il ressort, de l'exercice 2024, un besoin de financement de 277 349.91 € (déficit global de clôture en investissement : 235 249.91 € + besoin de financement des restes à réaliser : 42 100 €) qu'il est nécessaire d'affecter en recettes d'investissement 2025 pour couvrir ce besoin. La somme de 1 373 590.78 € doit être reportée en recettes de fonctionnement 2025.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le montant de **277 349.91 €** en recettes d'investissement 2025 (article 1068) et reporter **1 373 590.78 €** en recettes de fonctionnement 2025, à l'article 002.

Délibération n° 013/2025**OBJET : Affectation du Résultat 2024**

Le Maire expose à l'Assemblée que le Résultat du **Compte Administratif 2024** du Budget Communal **M57** est de :

- **Section de Fonctionnement, excédent 2024 : + 1 650 940.69 €**

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Il indique, par ailleurs, que le **besoin de financement** s'élève à **277 349.91 €**, celui-ci étant composé par le **résultat de clôture d'investissement**, soit un **déficit de 235 249.91 €** et d'un **besoin de financement des restes à réaliser de 42 100.00 €**. Il est donc nécessaire de couvrir ce besoin par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **D'affecter l'excédent de fonctionnement 2024** au Budget M57 2025 ainsi qu'il suit :
 - **Reporter** l'excédent de fonctionnement, en **recettes de fonctionnement**, à l'article 002, pour la somme de **1 373 590.78 €**
 - **Affecter** l'excédent de fonctionnement, en **recettes d'investissement**, à l'article 1068, pour la somme de **277 349.91 €**

6 – TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025

Le Maire explique que l'Etat a augmenté les **bases d'imposition de 1,7 %**. L'**Agglo** d'Epinal **augmente ses taux de 3,5 %**, sans compter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui, à ce jour, n'est pas encore connu. Il propose de ne pas augmenter les taux des impôts pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 014/2025**OBJET : Taux des contributions directes 2025**

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il indique que l'Etat a revalorisé les bases prévisionnelles de **1,7 %** pour l'année 2025.

Il propose de maintenir les taux de 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, avec **13 voix POUR – 0 CONTRE et 0 ABSENCE** :

- **Fixe les taux des taxes locales** à appliquer en **2025** ainsi qu'il suit :

○ Taxe foncière sur le Foncier Bâti	35,37 %
○ Taxe foncière sur le Foncier Non Bâti	18,07 %
○ Taxe d'Habitation	8,02 %

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

7 – RAVALEMENT DE FAÇADES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de **supprimer la subvention** aux particuliers pour le **ravalement de leur façade**, subvention mise en place en 2004.

Délibération 015/2025

OBJET : Ravalement de façades – Participation de la Commune

Le Maire rappelle la délibération n° 2514 du 25 Mars 2004 par laquelle l'Assemblée délibérante a mis en place la participation financière communale au ravalement de façades des particuliers.

Il indique que les demandes sont de moins en moins nombreuses, et même inexistantes selon les années, et que les subventions ont été plafonnées à 300.00 € par délibération n° 048/2020 du 24 septembre 2020.

Il propose de ne plus subventionner les travaux de rénovation de façades des particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de ne plus subventionner les travaux de rénovation de façades des particuliers à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

8 – DISPOSITIF GRAND PUBLIC 6 RECONQUÊTE DU BÂTI VACANT

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de **supprimer l'aide communale pour la rénovation des logements vacants.**

Délibération 016/2025

OBJET : Dispositif Grand Public – Reconquête du bâti vacant

Le Maire rappelle la délibération n° 001/2022 du 24 Février 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a mis en place une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale.

Il explique que l'Etat diminue et même supprime certaines subventions concernant certains travaux impactant le budget communal.

Il précise que peu d'habitations vacantes sont recensées sur la Commune.

Il propose de supprimer cette aide communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de supprimer l'aide communale pour la rénovation des logements vacants à compter du 1^{er} Janvier 2025.**

9 – PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la **constitution de provisions pour créances douteuses** est une **dépense obligatoire** à prévoir dans le budget au cas où le recouvrement des restes à recouvrer, transmis par la DDFIP, ne pourrait se faire.

Elle indique que, même si la provision est constituée, les tentatives de recouvrement par les services des finances publiques se poursuit.

Le Conseil Municipal a inscrit la somme de **1000 €** à l'article **681/68** du budget 2025.

Délibération 017/2025

OBJET : Provisions pour dépréciation des créances douteuses

Le Maire explique :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il convient alors d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 681 « Dotations aux provisions ».

Aussi, eu égard à l'état de restes à recouvrer transmis par la DGFIP, le Maire propose de constituer une provision pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Approuve** l'inscription d'un crédit d'un montant de **1 000 €** au compte **681/68** du budget primitif **2025**.

10 – BUDGET M57 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Madame Corinne THIÉBAUT explique que la nomenclature M57 donne possibilité au Maire, avec l'accord de l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre** dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ce qui simplifie la gestion dans le sens où les factures peuvent être prises en charge sans attendre la prochaine réunion du Conseil.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section** (Fonctionnement et Investissement).

Délibération 018/2025

OBJET : Budget M57 – Fongibilité des crédits

La Le Maire informe l'Assemblée délibérante que, dans le cadre de nomenclature comptable M57, la Commune est amenée à définir une **politique de fongibilité des crédits** pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Cette instruction comptable donne la possibilité au maire, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser, sans attendre de réunir à nouveau le conseil municipal, des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est alors informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue de décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Autorise** le Maire à procéder à des **mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % du montant des dépenses réelles** de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) du Budget Primitif 2025.

- **Autorise** le Maire à signer tout document y afférent.

11 – BUDGET PRIMITIF 2025

Le Maire présente le Budget 2025 avec une **Section de fonctionnement** qui s'élève à **3 376 000 €** (Dépenses : 1 774 000 € - Recettes : 3 376 000 €) et une **Section d'Investissement** à **2 121 000 €** (Dépenses : 2 121 000 € - Recettes : 519 000 €), faisant ressortir un autofinancement de 1 602 000 €. Il précise que des réflexions sont toujours menées pour réduire le fonctionnement et des priorités seront données pour les travaux d'investissement. Bien que la situation financière de la commune soit sereine, il convient de rester prudent pour assurer une pérennité certaine.

Délibération 019/2025**OBJET : Budget Primitif M57 2025**

Le Maire présente à l'Assemblée délibérante les **propositions budgétaires** pour l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote le Budget Primitif M57** de l'exercice 2025 qui s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 774 000,00 €	3 376 000,00 €
Virement à la Section d'Investissement	1 602 000,00 €	
TOTAL Section de Fonctionnement	3 376 000,00 €	3 376 000,00 €
Section d'Investissement	2 121 000,00 €	519 000,00 €
Autofinancement		1 602 000,00 €
TOTAL Section d'Investissement	2 121 000,00 €	2 121 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	5 497 000,00 €	5 497 000,00 €

12 - RÉFECTION DE LA VOIRIE RUES EGLISE-CENTRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire explique que les travaux de **réfection de voirie et de trottoirs rues de l'Eglise et du Centre** peuvent être **subventionnés** par le **Département**. Le montant total s'élève à **98 826.60 € HT**, soit un montant de **118 591.92 € TTC**.

Le Conseil Municipal charge le Maire de solliciter le Conseil Départemental des Vosges pour l'attribution d'une **subvention de 14 823.99 € (15% du coût des travaux HT)**.

Délibération 020/2025**OBJET : Réfection de la voirie rues Eglise-Centre : Demande de subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de **réfection de la voirie de la rue de l'Eglise et de la rue du Centre ainsi que leurs trottoirs**. En effet, la voirie est délabrée et les trottoirs présentent des risques pour les usagers.

Il indique que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Département au titre du Fonds de solidarité-Voirie communale à hauteur de 15 %.

Il propose de réaliser ces travaux dont le montant s'élève à **77 490.60 € HT** pour la voirie et à **21 336.00 €** pour les trottoirs, soit un montant total HT de **98 826.60 €**, soit **118 591.92 € TTC**.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	98 826.60 €
CD 88 - 15% :	14 823.99 €
Autofinancement communal :	84 002.61 €

Les travaux seraient entièrement réalisés au cours du 2^{ème} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve la réfection de la voirie et des trottoirs de la rue de l'Eglise et la rue du Centre.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus.**
- **Sollicite au titre de l'année 2025 l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges pour permettre le financement de ces travaux.**
- **Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Le montant des travaux est inscrit au **Budget Primitif 2025**.

13 – CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE DES POMPIERS – NOUVELLES MODALITÉS DE FINANCEMENT

Monsieur ALLAIN explique que le projet de construction de la nouvelle caserne des pompiers a subi des aléas et que les conditions financières ont changé. Il présente l'avenant n° 3 définissant les nouvelles modalités financières, à savoir participation de la Commune de Chavelot pour un montant de **104 928 € réparti sur 3 ans de 2025 à 2027**.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n° 3.

Délibération 021/2025

OBJET : Construction de la Nouvelle Caserne des Pompiers – Nouvelles modalités de financement

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante la délibération n° 077/2020 du 17 Décembre 2020 par laquelle elle a décidé de **participer au financement de la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours** sur la Commune de Thaon les Vosges.

Il explique que le projet a subi des aléas et pris du retard. Les modalités de financement prévues initialement ne sont donc plus conformes.

Il présente l'avenant n° 3 à la convention de participation financière et pour laquelle un nouvel échéancier est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Prend acte des nouvelles modalités de financement de la construction de la caserne des Sapeurs-Pompiers à Thaon-les-Vosges s'échelonnant ainsi qu'il suit :**

Echéancier	Montant de la subvention à verser
Année 2025	34 976 €
Année 2026	34 976 €
Année 2027	34 976 €

- **Autorise le Maire à signer l'Avenant n° 3.**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2025 – 2026 et 2027.**

14 – DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE MASSIFICATION BOIS

Le Maire explique le **projet d'aménagement de la future plateforme de massification bois** susceptible de s'installer sur la zone **ECOPARC** dont l'emprise porte sur les territoires de Chavelot et Golbey sur une surface de **18,6 hectares dont 3,3 hectares sur Chavelot**.

Cette plateforme est amenée à stocker des bois de classe A (bois d'éclaircies forestières et connexes des scieries) et des bois de classe B (issus de déconstructions et de recyclages).

Ce projet est soumis à une mise en compatibilité du PLU visant à classer des terrains de zone A (agricole) en zone Ux (industrielle) et à une évaluation environnementale. Une concertation préalable et une enquête publique seront prochainement ouvertes.

Le Conseil Municipal prend acte du projet et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

Délibération 022/2025

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'aménagement d'une plateforme de massification bois

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante le **projet de plateforme de massification bois** sur les territoires de **Chavelot et Golbey** d'une superficie de **18,6 hectares dont 3,3 ha sur Chavelot**, projet qualifié d'intérêt général. Il s'agit d'une plateforme de **stockage et préparation de bois mutualisée**, destinés principalement aux industriels locaux (NSG, GVE, Pavatex, Scieries...).

L'infrastructure a pour vocation de permettre un stockage sécurisé, un tri et un traitement des bois nobles issus de l'exploitation forestière et de produits connexes des scieries locales (bois de classe A), mais également issus des filières de récupération (bois de classe B).

Cette plateforme permettrait de :

- **Pour le bois de classe A** (bois d'éclaircies forestières et connexes de scieries)
 - ✓ Conserver des débouchés économiques à la filière forestière locale, notamment pour ses sous-produits qui ne peuvent être valorisés via la production de pâte à papier par Norske Skog Golbey (Projet box consistant à approvisionner exclusivement en vieux papier).
 - ✓ Massifier un gisement de bois de classe A diffus à l'échelle du département afin de gérer la saisonnalité de l'exploitation forestière.
 - ✓ Trier par essence et ainsi mieux valoriser des bois de classe A afin de privilégier le bois pour un usage matériaux plutôt qu'énergétique.
 - ✓ Gérer la ressource en bois en amont des entreprises de la Green Valley (Pavatex 1 et 3, Soler, MBEF...).
 - ✓ Redistribuer, en aval, des sous-produits tels que les bois de Pavatex (fine de bois) ou Soler (écorces), participant ainsi à l'économie circulaire entre les acteurs économiques.
- **Pour le bois de classe B** (bois issus de déconstruction et de recyclage)
 - ✓ Massifier des bois de classe B afin de sécuriser l'alimentation en combustible pour les chaudières de Green Valley Energie (chaudière 6) et NSG (chaudière 2).
 - ✓ Recueillir des bois de classe B arrivant par trains via la plateforme multimodale de l'Ecoparc située à proximité.

Cette plateforme de massification bois sur les Communes de Chavelot et Golbey ouvrirait la possibilité de mobiliser une chaudière biomasse de qualité à destination des chaufferies communales de l'Agglo d'Epinal dont l'étude est en cours.

En complément de l'intérêt stratégique pour la sylviculture locale et les entreprises en lien avec le matériau Bois, ce projet économique prévoit l'emploi de 15 personnes à terme. En parallèle, la cession foncière des 18,6 hectares aidera au financement du programme de l'Ecoparc (réseaux enterrés, plantations, végétalisation...).

Le Maire précise ensuite que l'acte de cession entre SEBL et la Société d'exploitation précisera :

- La destination du site
- La rétrocession automatique à l'Agglo d'Epinal, en cas de cessation d'activité
- L'interdiction de la cession du site sans l'agrément de la commune
- L'interdiction de la cession dans le cadre d'une SCI
- L'interdiction de louer
- L'interdiction de stocker des composés solides de récupération CSR
- Que le stockage de bois B ne soit pas visible de la RD166
- La délimitation de la zone de broyage
- L'impact des poussières et de broyage
- Les horaires de l'activité de broyage

Il explique ensuite que ce projet implique une mise en compatibilité du PLU classant des terrains actuellement en zone A (Agricole) en zone Ux (Industrielle) et que cette mise en compatibilité devra être soumise à évaluation environnementale conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'Environnement, avec une concertation obligatoire de la population préalable à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Prend acte du projet de plateforme de massification bois** sur les territoires de **Chavelot et Golbey** d'une superficie de **18,6 hectares dont 3,3 ha sur Chavelot**.
- **Charge** le Maire de veiller à ce que les précisions citées ci-dessus concernant l'acte de cession entre SEBL et la Société d'exploitation soient prises en compte dans l'acte notarié.
- **Autorise** le Maire à **signer** tout document afférent au projet.

15 – BAIL DE CHASSE 2025-2028

Madame FORLER indique que le **bail de chasse** avec la Société de Chasse locale est arrivé à échéance. Elle propose de le **renouveler**, pour une durée de **3 ans**, moyennant la somme de **100 € par an**.

Le Conseil Municipal renouvelle le bail de chasse avec la Société de Chasse locale pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 Mars 2027.

Délibération 023/2025

OBJET : Bail de chasse 2025-2027

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler à compter du **1^{er} Avril 2025 jusqu'au 31 Mars 2028** le **bail de chasse** des terrains communaux à **la Société de Chasse Locale**.
- **Fixe** à **Cent euros (100 €)** la location annuelle pour la campagne **2025/2028**.
- **Autorise** le Maire à signer le bail de chasse à intervenir entre la Commune et la Société de Chasse.
- **Fixe** à **Vingt (20)**, au plus, le nombre de fusils autorisés.

16 – ANNULATION DÉLIBÉRATION 010/2025

Le Maire explique qu'il a reçu une observation de la Préfecture concernant la **délibération n° 010/2025 du 24 Février 2025** relative à la **délégation** que le Conseil Municipal a donné dans le cadre des **cessions de biens**. En effet, il l'a autorisé à vendre des biens jusqu'à 5 000 € alors que le Code Général des Collectivités Territoriales impose un montant maximum de 4 600 €. De plus, cette délégation a déjà été donnée lors de la séance du 18 juin 2020.

Le Conseil Municipal annule la délibération n° 010/2025 du 24 Février 2025.

Délibération 024/2025

OBJET : Annulation délibération 010/2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 010/2025 du 24 Février 2025 par laquelle elle a donné délégation au Maire pour les cessions de biens et dont le montant maximum a été fixé à 5 000 €.

Or, la Préfecture a émis des observations dans le sens où le montant des cessions est encadré par le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, qui est fixé à 4 600 €.

De plus, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 Juin 2020, délibération n° 015/2020, a donné délégation au Maire pour céder des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide d'annuler la délibération n° 010/2025 du 24 Février 2025.**

15 – QUESTIONS DIVERSES

- Mesure du Radon : Seule la Salle des Mariages de la Mairie est concernée. Une aération plus régulière s'impose.
- 24-25 Avril 2025 : Mesures de la qualité de l'air dans les bâtiments communaux
- Démarchage au porte à porte interdit sur la Commune
- Recensement des ordinateurs
- Téléphone : négociation des contrats avec suppression de certaines lignes
- Dates à retenir :
 - ✓ 16 Avril : Repas des Anciens - Maison de Chavelot
 - ✓ 17 Avril : Réunion publique travaux Eau Potable – 18h00 Maison de Chavelot
 - ✓ 24 Avril : Réunion publique Concertation VERSO sur ECOPARC – 18h30 Maison de Chavelot
 - ✓ 08 Mai : Cérémonie Monument aux Morts – 11h00
 - ✓ 14 Mai : Mercredi après-midi convivial – Maison de Chavelot
 - ✓ 24 Mai : Réunion publique du Maire – 16h00 Maison de Chavelot
 - ✓ 02 Juin : Réunion publique VERSO – 18h30 Maison de Chavelot
 - ✓ 14 Juin : Fête de la Musique

La séance est levée à 20 heures 00

Le Président de Séance
Le Maire,

Francis ALLAIN

La Secrétaire de Séance,

Joël ARNOULD